



# TAÏGA

INSPIRATION  
NATURE

## Conditions générales et remarques complémentaires

### Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement font partie intégrante de tout contrat conclu entre notre société et un client. Sauf convention contraire écrite, les présentes conditions générales de vente et de garantie sont applicables à l'ensemble des prestations fournies par la société **Taïga, Inspiration Nature SA** (ci-après dénommée 'Taïga'). Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le client doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part au plus tard lors de l'acceptation du devis et doit en outre être acceptée par Taïga par écrit pour pouvoir lui être opposable.

### Conditions générales

Sauf indication contraire tous les devis :

N'incluent que les prestations et produits qui y sont décrits.

N'incluent pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, frais de géomètres, analyses de sol, travaux d'électricité ou plomberie etc.

S'entendent pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (découverte de roche mère, dépollution d'un sol, etc.)

N'incluent pas l'établissement de plans, coupe, etc.

N'incluent pas le bornage du terrain si les bornes sont inexistantes.

N'incluent pas les demandes d'autorisation exigées par des règlements communaux ou des règlements de copropriété ou enfin par des mesures de sécurité. Il appartient donc au client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

Les travaux seront exécutés selon les normes SIA 118 et 318, expressément intégrées à la relation contractuelle entre le client et Taïga, complétées par les garanties de Jardin Suisse (exécution de travaux et livraison en matière d'aménagements extérieurs) et les lois et règlement en vigueur. En particulier, les articles 157ss de la norme SIA-118 s'appliquent à la garantie pour les défauts. Ces documents feront office de base dans le cas de litige.

Les quantités contenues dans l'offre sont estimatives et calculées au plus proche des données à disposition au moment de son établissement. Cependant, des différences peuvent apparaître par rapport à la réalisation finale. La facture est établie sur la base de métrés contradictoires, en bloc. Pour les postes en régie, les heures effectives sont seules prises en compte. Les heures contenues dans les rapports journaliers remplis par le chef d'équipe font foi.

Les zones de nos interventions doivent être libres d'accès et de tout dépôt.

Les postions concernant les déplacements/évacuations comprises dans nos offres, concerne le véhicule ainsi que le carburant. Les heures sont facturées départ dépôt, retour dépôt.

L'entreprise 'Taïga' se réserve le droit de déposer une requête d'inscription d'hypothèques légales en cas de non-respect manifeste des conditions citées sur ce document et en cas de non-paiement.



### **Étude, conception et offres de projet d'aménagement**

Les prestations d'études feront l'objet d'une offre spécifique indépendante de tous travaux. Ces études restent propriété intégrante à l'entreprise 'Taïga' jusqu'à l'encaissement de ces frais. Le client s'engage à ne pas reproduire, diffuser et commercialiser l'ensemble des documents remis dans le cadre de son étude. Cela concerne notamment les offres, plans, esquisses et simulations graphiques. Tous usages avant acquittement de la facture seront sanctionnés par une facture de 15% du montant des travaux devisés.

### **Contenu et durée de validité**

Tous les textes et quantités contenues dans les devis sont exclusivement propriété 'Taïga'. Tout usage ou reproduction auprès d'autres sociétés est strictement interdit et un montant forfaitaire de CHF 1'500.- sera facturé en cas d'abus.

Sauf convention contraire, les prix des prestations de services peuvent évoluer à tout moment sauf après retour du devis accepté et signé. L'entreprise 'Taïga' n'est pas responsable des modifications de prix ou de conditions d'une tierce entreprise engagée dans le cadre des travaux. Les devis restent valables trois mois. Au-delà, il conviendra de renouveler lesdits devis.

### **Plans de situation et réseaux**

Avant l'exécution des travaux, le client s'engage à remettre à Taïga, si nécessaire, les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tous les dégâts causés auxdits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le client ou de documents ne correspondant pas à la réalité, la responsabilité de Taïga ne pourra en aucun cas être engagée.

### **Facturation et paiements**

Sauf accord contraire dans nos devis, un arrhe de 30% du prix qui y est stipulé est versé par le client lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement total de cette somme. Il pourra être demandé 90% du montant des travaux en cours de réalisation et le solde à la réception des travaux, hors retouches ou finitions s'il devait y en avoir, à moins que les parties n'aient convenu dans le devis de toute autre modalité de paiement. Concernant les contrats d'entretien, la facturation se fera mensuellement, sans détail (type demande d'acompte). En fin d'année une facture récapitulative détaillée avec déduction des acomptes sera effectuée.

Toute réclamation doit être formulée dans les 5 jours suivant la date stipulée sur la facture par lettre recommandée, sans quoi la facture sera considérée comme acceptée.

Les demande d'acompte à la commande sont payable dès réception, les acomptes en cours de chantier ainsi que les factures finales sont payables à 10 jours. En cas de retard, nous nous réservons le droit de majorer le montant dû d'un intérêt de retard de 5% par mois, en plus des frais de traitement afférents et de suspendre les prestations en cours jusqu'à paiement intégral des sommes échues.

Tous les produits remis au client en exécution du contrat restent la propriété de Taïga jusqu'à complet encaissement de leurs prix.

### **Délais**

Les délais annoncés, qu'ils concernent une date d'intervention ou d'une durée de chantier, ne peuvent en aucun cas être garantis, Taïga étant dépendante des conditions météorologiques. Tout recours en dommages et intérêts contre 'Taïga' est exclu.



### **Réception des travaux**

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec

Accusé de réception dans les 5 jours après la réception pour les travaux et 3 jours après la livraison pour les produits. En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

### **Garanties**

Les garanties sur les produits fournis par 'Taïga' sont celles émises précisément par les fournisseurs et fabricants.

L'octroi de la garantie suppose que les produits livrés soient entretenus suivant les conditions décrites oralement par 'Taïga'. La garantie ne s'applique pas à une usure normale, à la détérioration provenant de négligences, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation non conforme à la destination de l'ouvrage, des conseils ou des faits de tiers.

Concernant les revêtements, nous déclinons toute responsabilité quant au défaut pouvant subvenir après leur pose (enrobé, dallage, pavage...) notamment lors d'affaissements dus à la mauvaise qualité des remblayages effectués par d'autres entreprises. Après le contrôle final lors de la mise en eau, aucune garantie ne pourra être activée dans le cas de la réalisation d'un étang, un biotope ou encore d'une pièce d'eau.

Les végétaux fournis et plantés par Taïga peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise. Cette garantie s'applique pendant les 6 mois suivant la plantation des végétaux. Cette garantie sera exclue :

Si Taïga ne s'occupe pas de l'entretien

En cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violent, neige ou produits désherbants non appropriés.

Si les végétaux n'ont pas été fournis par Taïga.

Si les végétaux n'ont pas été plantés par Taïga.

### **Travaux en régie ou supplémentaires**

Sauf montant stipulé dans nos offres, les tarifs conseillés par Jardin Suisse Vaud seront utilisés pour tous les travaux en régie.

Les heures facturées en régie, sont comptabilisées à la demi-heure. Les imprévus techniques tels que les aléas ou les difficultés d'exécution non identifiables lors de la conclusion du contrat amenant des travaux supplémentaires sont à la charge du client.

### **Utilisation des créations**

Sauf indication contraire spécifié par écrit lors de la conclusion du contrat, tout client autorise la société 'Taïga' à utiliser gracieusement les photos des réalisations effectuées au cours du chantier sur son site internet ou toute autre publicité pour promouvoir Taïga.

Étant entendu que cette utilisation se limite à la promotion des prestations et les compétences de Taïga, elle ne pourra donner lieu à aucune contrepartie, ni poursuite judiciaire.

### **For juridique**

Le for juridique de tous droits est à l'adresse de Taïga, Inspiration Nature SA, Rue de la Poste 8, 1136 Bussy-Chardonney (Hautemorges). Le droit suisse s'applique.

*Bussy-Chardonney (Hautemorges), le 01.01.2025*

**Sarah Germanier**  
Administratrice déléguée

Rue de la Poste 8 • 1136 Bussy-Chardonney (Hautemorges) • 021 / 800 98 83 • [hello@taiga-creations.ch](mailto:hello@taiga-creations.ch)